



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN  
 Présents : 18  
 Absents : 11  
 Votants : 27  
 MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
 MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois,

Considérant les propositions de la commission cadre de vie du 18 mai 2017,

Associations			Propositions de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	
ADTC <sup>1</sup>	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Participation a de nombreux temps de travail	350 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €
Gentiana	Grenoble	Connaissance et préservation de la flore sauvage de l'Isère	300 €

<sup>1</sup> Association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise

Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 € (fonct) 250 € (projet)
SPA / dispensaire	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	200 €
Anciens sapeurs pompiers du Grésivaudan	Crolles	Amicale des anciens sapeurs pompiers	400 €
Jeunes sapeurs pompiers de Crolles	Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs pompiers	1 000 €
Ecocitoyens du Grésivaudan	Bernin	Organisation de l'éco festival du Grésivaudan	500 € (projet)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 7 juillet 2017  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.